

Le Jeudi 05 mai 2022

Le Maire de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Objet : Concours maisons fleuries

Madame,
Monsieur,

La commune de Chenillé-Champteussé organise pour la cinquième année son concours communal des maisons, des fermes et des maisons en campagne fleuries.

Ce concours a pour but d'inviter les habitants à fleurir leurs jardins ou orner leurs façades et de contribuer ainsi à l'embellissement de notre commune. Il est ouvert à tout habitant qui fleurit une maison ou ferme avec jardin, un jardinet ou une terrasse et un balcon ou une fenêtre visible de la rue.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Chenillé-Champteussé afin d'offrir un cadre de vie plus agréable. Il se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

La remise des prix se fera lors de la cérémonie des vœux 2023.

Les habitants qui souhaitent s'inscrire pour le concours 2022 sont invités à remplir le bulletin d'inscription suivant à la mairie de Chenillé-Champteussé avant le 30 juin 2022 soit :

- 3 rue de la cure Champteussé sur Baconne 49220 Chenillé-Champteussé
- Le Bourg Chenillé-Changé 49220 Chenillé-Champteussé
- Ou par mail mairie@chenille-champteusse.fr

Merci pour votre engagement,

Le Maire,

Guy CHESNEAU



Je m'inscris au concours des maisons fleuries 2022

NOM :

Prénom :

Adresse :

Règlement Maisons Fleuries Chenillé-Champteussé

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Chenillé-Champteussé organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, commerces, restaurants, cafés, entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Les habitants fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU CONCOURS

Ce concours est ouvert à toutes personnes ayant une façade, un balcon, muret, terrasse, jardinet, jardin fleuris.

Chaque participant inscrit autorise le jury à pénétrer dans sa propriété pour évaluer le fleurissement pour les maisons en campagnes et les fermes.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

La participation est gratuite.

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sera distribué dans toutes les boîtes à lettres des habitants.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à déposer soit dans l'une des mairies déléguées soit transmis par mail avant le 30 juin de chaque année.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES CATEGORIES

- 1ere catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2eme catégorie : fenêtre ou mur
- 3eme catégorie : immeuble collectif
- 4eme catégorie : hôtel, restaurant, café, commerce
- 5eme catégories : maison en campagne
- 6eme catégorie : ferme fleurie

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 3 personnes extérieures à la commune.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

ARTICLE 6 : PASSAGE DU JURY

Le jury procédera, de préférence de début juillet à début aout, à l'évaluation du fleurissement.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury.

S'il y a lieu, le Jury tiendra compte des conditions climatiques et possibles arrêtés interdisant l'arrosage.

ARTICLE 7 : CRITERE D'EVALUATION

Les éléments d'appréciations sont les suivants :

- Harmonies des couleurs
- Densité et répartition du fleurissement
- Originalité, diversité et choix des plantes, arbres et arbustes
- Entretien général

Les membres du jury sont seuls juges de leurs décisions et sans appel.

Article 8 : PALMARES

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi, celui-ci est rendu public (affichage en mairie, bulletin municipal...)

La remise des prix se fait en janvier lors de la cérémonie des Vœux du Maire (une année à Champteussé sur Baconne, une année à Chenillé-Changé).

Chaque participant recevra :

- Un bon d'achat
- 1 plante fleurie

Fait à CHENILLÉ-CHAMPTÉUSSÉ, le Mercredi 02 Juin 2021

Le Maire,

Guy CHESNEAU

